

<http://www.snetap-fsu.fr/Grand-EST-Champagne-Ardenne-Alsace-Lorraine-declaration-liminaire-CTREA-du-27.html>



Grand-EST :
Champagne-Ardenne-
Alsace-Lorraine : déclaration
liminaire CTREA du 27 sept

- En Région -
Date de mise en ligne : mercredi 3 mai 2017

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

DECLARATION LIMINAIRE Intersyndicale SNETAP-[FSU](#) /[SYAC-CGT](#)

Ce [CTREA](#) de rentrée se déroule dans un contexte de passage en force de la loi travail, contestée dans la rue depuis de nombreux mois. La démocratie et le dialogue social ont été entamés avec les recours successifs au 49-3.

Cette régression du code du travail touche aujourd'hui directement les salarié-e-s du privé mais également celles et ceux de la fonction publique et pourrait servir de levier quant à la remise en cause des statuts.

Comme la réforme du statut enseignant : en effet, **le SNETAP-[FSU](#)** et le [SYAC-CGT](#) ne peuvent accepter la modification de l'attribution de l'heure de première chaire ni le maintien de la majoration de service pour effectif réduit.

Cette dernière est directement dépendante des seuils accordés aux établissements, dans la grande majorité des cas, elle est donc de votre entière responsabilité.

Il s'agit donc ni plus ni moins d'une manière déguisée d'économiser de la [DGH](#).

Il s'agit du premier [CTREA](#) conjoint se déroulant à priori dans sa forme définitive : une journée de préparation suivie d'une journée de réunion.

Force est de constater que **beaucoup de représentants des personnels n'ont pu se rendre disponibles deux jours de suite.**

L'avance des frais est un élément problématique pour l'hébergement.

Notre préparation en subit les conséquences, au détriment de nos élèves aussi, puisque le face à face n'est pas assuré sur deux jours consécutifs, qui plus est lorsqu'on nous demande d'être disponible le jeudi et que le [CTREA](#) se déroule le mardi !

Concernant l'évolution des structures, lorsqu'on consulte les demandes d'ouverture dans l'ensemble de la grande région, on constate que **les établissements publics procèdent à des échanges fermeture/ouverture alors que les établissements privés demandent des ouvertures sèches fragilisant le service public.**

Les règles doivent être les mêmes pour tout le monde, il ne peut y avoir deux poids deux mesures.

Priorité doit être donnée au service public autant sur le plan structurel que financier : nous dénonçons le versement d'une subvention de fonctionnement à une MFR ardennaise, Lucquy, par le conseil départemental, nous demandons que les établissements publics ardennais soient traités de la même façon.

Des établissements acceptent un ou deux élèves supplémentaires pour assurer des départs éventuels en cours d'année, mais lorsque les classes sont surchargées en raison de l'obligation d'accepter les redoublants,

l'administration doit prendre ses responsabilités et assurer les dédoublements.

Sans ces derniers, les TP dans les matières scientifiques et techniques ne peuvent se dérouler et l'enseignement se trouve sérieusement amputé.

Se pose la question de l'incomplétude de la formation et du déroulement des [CCF](#).